

À tous les élèves

- © Je t'accompagnerai tout au long de l'année scolaire.
- © Prends soin de moi comme d'un livre d'école.
- © Je suis obligatoire ! Pour toute détérioration, perte ou vol, il te sera exigé de me réparer de manière adéquate et, au besoin, me remplacer au coût déterminé par l'école.
- © Ton titulaire vérifiera occasionnellement mon contenu pour s'assurer qu'il est adéquat.
- © Tu pourras me consulter au sujet :
 - des informations de l'école,
 - du code de vie,
 - mon horaire,
 - mon calendrier scolaire,
- © Je t'aiderai à être méthodique et à t'appliquer à bien faire tes travaux à la maison.
- © Avec la complicité de tes parents et de ton enseignant, nous formerons une équipe gagnante.
- © Ton ardeur et tes efforts t'amèneront à être fier de toi !

Ton carnet scolaire !

Veillez prendre note qu'occasionnellement dans ce document le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations

ABSENCE : appeler à l'école au 450-492-3598, poste 1 et laisser le message sur la messagerie vocale des absences.

VISITE : parents et visiteurs doivent obligatoirement utiliser la porte principale et s'identifier au secrétariat. Aucune circulation n'est permise sans autorisation dans l'école pour la sécurité de tous. De 11 h 25 à 12 h 40, vous devez vous présenter à la porte 9 du service de garde.

TÉLÉPHONE : l'appareil n'est pas à la disposition des élèves sauf pour une urgence.

PROBLÈME : inquiétude ou problème, n'hésitez pas à contacter le titulaire ou inscrire une note à l'agenda.

FERMETURE : prévoir et rappeler à votre enfant où se rendre si l'école devait fermer.

Diners

Les parents assument les coûts de la surveillance du diner. L'information sera transmise au début de l'année. Il est possible d'offrir un repas chaud à votre enfant, le traiteur envoie le menu et les prix chaque mois.

Les élèves dinant à la maison ne doivent pas arriver avant 12 h 45.

Circulation

ÉLÈVES à pied : à l'arrivée le matin et le midi, tu circules sur les trottoirs et traverses aux intersections et non dans le stationnement ou le débarcadère.

ÉLÈVES à vélo, planche à roulettes, trottinette ou patins à roues alignées : tu descends de ton vélo, ta planche, ta trottinette ou tu enlèves tes patins en entrant sur le terrain de l'école. N'oublie pas d'attacher ton vélo.

Sur le terrain de l'école

DÉFENDUS : couteau, frisbee, canif, chaîne, baladeur, téléphone portable ainsi que tout autre objet jugé dangereux ou inutile.

Collation saine

Les élèves apportent des aliments de valeur nutritive élevée comme des fruits, des légumes du fromage, etc. pour favoriser l'apprentissage, pour une attention plus soutenue, pour avoir plus d'énergie et pour prendre soin de sa santé.

Autres ressources

<p><i>Prévention suicide</i> - information, urgence, écoute téléphonique (24heures/jour)</p>	<p>1-866-APPELLE 1-866-277-3553</p>
<p><i>CLSC Lamater</i> - information, intervention psycho-sociale, référence</p>	<p>450-471-2881 (jour) 450-471-2282 (soir et fin de semaine)</p>
<p><i>Le Diapason</i> - accueil, hébergement, urgence (24 heures/jour)</p>	<p>450-477-6201</p>
<p><i>Centre Le Tremplin</i> - services externes de désintoxication et de réadaptation pour jeunes et adultes (suivi individuel, familial ou en groupe)</p>	<p>450-492-7444</p>
<p><i>Protection de la Jeunesse (DPJ)</i> - urgence, signalement, violence et abus sexuels (24 heures/jour) - prise en charge pour la région des Moulins</p>	<p>1-800-665-1414 450-585-1423</p>
<p><i>Tel-aide</i> - écoute téléphonique (24 heures/jour)</p>	<p>514-935-1101</p>
<p><i>Centre de référence du Grand Montréal</i> - information en matière de santé et de services sociaux</p>	<p>514-527-1375</p>
<p><i>Centre anti-poison du Québec</i> - information sur les problèmes reliés à un empoisonnement (24 heures/jour)</p>	<p>1-800-463-5060</p>
<p><i>Tel-jeune</i> - écoute téléphonique pour les 5 - 20 ans</p>	<p>514-288-2266 (Mtl) 1-800-263-2266 (ext.)</p>
<p><i>Uniatox des Moulins</i> - unité d'information et d'action en toxicomanie - écoute téléphonique, référence, animation</p>	<p>450-968-0363</p>
<p><i>Drogues : aide et référence</i> - Écoute téléphonique, aide et référence (24 heures/jour)</p>	<p>514-527-2626</p>
<p><i>Allo prof</i> www.alloprof.qc.ca</p>	<p>514-527-3726</p>
<p><i>Regroup'elles Inc.</i> - aide aux femmes victimes de violence, animation, écoute téléphonique</p>	<p>450-964-4404</p>
<p><i>Service de crise de Lanaudière</i> - Intervention téléphonique (7 jours/semaine) de 17 heures à 5 heures (12 ans et plus)</p>	<p>450-753-9977 1-800-436-0966</p>
<p><i>Avenue Jeunesse alternative</i> - Intervention auprès des jeunes de 12 à 17 ans - Système de justice pénale</p>	<p>450-581-1459</p>



HORAIRE 2018-2019

Horaire du préscolaire

8 h 55	Arrivée des autobus
8 h 55 à 9 h	Accueil des élèves
9 h à 11 h 35	Période de classe
11 h 35 à 11 h 38	Sortie des élèves (dineurs à la maison)
11 h 38 à 12 h 53	Diner
12 h 53 à 12 h 55	Accueil des élèves
12 h 55 à 15 h 02	Période de classe
15 h 02 à 15 h 10	Sortie des élèves et surveillance à l'extérieur
15 h 10	Départ des autobus

Note : Les élèves du préscolaire qui ne seront pas transportés en autobus doivent être accompagnés par leur parent jusqu'à ce qu'ils soient sous la responsabilité de l'enseignante, c'est-à-dire à **8 h 55, ou de l'éducatrice du service de garde, à 12 h 45.**

Horaire du primaire

7 h 35	Surveillance dans la cour et aux abords de l'école
7 h 40	Arrivée des autobus et des élèves
7 h 50 à 9 h 55	Périodes de classe
9 h 55 à 10 h 15	Récréation
10 h 15 à 11 h 20	Période de classe
11 h 20 à 11 h 25	Sortie des élèves
11 h 25 à 12 h 55	Diner
12 h 55 à 13 h	Accueil des élèves
13 h à 15 h	Périodes de classe
15 h à 15 h 05	Sortie des élèves
15 h 05 à 15 h 10	Surveillance à l'extérieur
15 h 10	Départ des autobus

Note : Avant **7 h 35**, aucune surveillance n'est assurée ni dans la cour ni aux abords de l'école. Les élèves sont alors sous l'entière responsabilité des parents. De plus, il est interdit de jouer dans les modules lors de cette période.

De 11 h 25 à 12 h 50, la surveillance dans la cour n'est réservée qu'aux élèves dineurs seulement.

Après 15 h 10, aucune surveillance n'est assurée dans la cour de l'école.

RÈGLES DE VIE EN CLASSE

Chaque enseignant utilise les moyens qu'il juge nécessaire pour faire respecter les règles de vie en classe.

Règles de la cour pendant l'hiver

- La salopette et les bottes sont requises pour aller sur la neige ;
- Tu ne dois pas glisser la tête la première ;
- Sur les montagnes de neige, tu ne dois pas pousser ni te bousculer ;
- Tu dois monter par les côtés ;
- Le jeu du « Roi de la montagne » est interdit ;
- Tu glisses un derrière l'autre, calmement sans bousculade dans le bas de la montagne. Tu dois attendre que ce soit dégagé avant de glisser ;
- Les glissades sur plaques de glace sont permises à condition qu'un adulte supervise l'activité (glissade assis ou à genoux un à la fois) ;
- La confection de forts est permise à moins d'avis contraire. Les boules de neige servent à construire, non à lancer ;
- Lorsque la cloche sonne, tu ne dois pas flâner et aller prendre ton rang rapidement, surtout **derrière** les buttes de neige où on ne peut pas te voir ;
- Tu ne dois pas lancer de boules de neige.

NOTRE CODE DE VIE

Notre projet éducatif privilégie le développement d'un milieu **enrichissant, sécuritaire et respectueux** pour tous. Il repose sur la conviction qu'il doit présenter des règles, des droits, des responsabilités et des obligations dans une **approche valorisante** et des conséquences comprises et appliquées par tous.

Buts du code de vie :

- Permettre à l'élève d'acquérir une discipline personnelle et d'harmoniser ses relations interpersonnelles ;
- Favoriser un climat serein et propice à l'éducation et au développement de l'élève ;
- Valoriser les comportements positifs ;
- Enrayer les problèmes d'attitude, de violence verbale et physique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.

Vous trouverez dans notre CODE DE VIE :

- les droits et responsabilités des élèves ;
- les responsabilités de l'élève ;
- les règles de la bibliothèque et du transport scolaire ;
- une définition de l'intimidation et de la violence ;
- les règles de vie sanctionnées ainsi que les procédures d'application ;
- les responsabilités des parents ;
- le contrat d'engagement de l'élève.

J'ai la fierté de vivre à l'école La Mennais !

J'y ai des droits et aussi des responsabilités (autant en classe qu'au service de garde)

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES	
<p style="text-align: center;">Droits</p> <p>J'ai le droit :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ De vivre dans une école où on favorise la réussite ;◆ D'être respecté ;◆ D'être abordé poliment et respectueusement ;◆ De vivre en sécurité ;◆ De recevoir une appréciation de mon cheminement, de l'encouragement, du support et de l'aide, s'il le faut ;◆ De porter certains vêtements selon mes goûts.	<p style="text-align: center;">Responsabilités</p> <p>Je me dois :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ De m'engager dans ma réussite personnelle ;◆ De respecter toutes les personnes de mon entourage ;◆ De m'exprimer calmement en utilisant un langage poli et respectueux. D'utiliser M. ou Mme et le VOUS lorsque je m'adresse à un adulte de l'école ;◆ De me comporter de façon pacifique et de régler mes conflits à l'amiable ;◆ De relever des défis et de faire tous les efforts pour progresser ;◆ De m'habiller convenablement et proprement (selon les saisons).
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	
<p style="text-align: center;">Droits</p> <p>J'ai le droit :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ De vivre dans une école propre et agréable ;◆ D'avoir à ma disposition le matériel nécessaire pour travailler ;◆ De vivre dans une école où on se préoccupe de la qualité de l'environnement.	<p style="text-align: center;">Responsabilités</p> <p>Je me dois :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ De collaborer à la protection et à l'embellissement de l'école La Mennais ;◆ De prendre soin du matériel que l'on me prête et de remplacer tout ce que je perds, brise ou détériore ;◆ De contribuer à la protection de l'environnement (recyclage, réutilisation et réduction).

LES RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

Des conséquences peuvent s'appliquer lorsqu'une de ces responsabilités n'est pas respectée.

L'élève : DÉPLACEMENT

- marche calmement et garde le silence dans le corridor ;
- garde le silence complet lors des entrées et ce, dès que la porte d'entrée est franchie. Les sorties s'effectuent calmement sans crier ni courir par la porte attitrée (et non par la porte 1) ;
- marche à côté de son vélo et transporte dans ses mains : planche à roulettes, patins, trottinette, etc. sur le terrain de l'école (**autrement, les objets seront confisqués pour une période indéterminée**) ;
- remet au responsable du diner une autorisation signée du parent pour manger à l'extérieur ;
- remet à l'enseignant une autorisation signée du parent s'il n'emprunte pas le service de transport.

L'élève : RESPECT

- respecte l'intervention faite par l'adulte ;
- évite tout geste qui pourrait blesser : lancer des objets, des balles de neige, grimper, etc. ;
- écoute attentivement les explications et les consignes ;
- demeure assis calmement durant le diner et lève la main s'il a besoin d'aide.

L'élève : MATÉRIEL

- laisse à la maison les objets de valeur, dangereux et inutiles à ses apprentissages ;
- apporte le matériel nécessaire pour participer aux activités spéciales (fournir une preuve de l'autorisation de la part de l'enseignant) ;
- a un napperon en tissu (selon le niveau) et participe au nettoyage des tables lorsqu'il dine à l'école.

L'élève : TENUE VESTIMENTAIRE

- porte des vêtements ou des accessoires appropriés à une maison d'éducation. Aucun vêtement à caractère violent ni vêtement découvrant une trop grande partie du corps ne seront acceptés et ce, au jugement des enseignants. Les sandales de plage ne sont pas permises par mesure de sécurité. Le port de sandales fermées à la cheville est permis. Les casquettes peuvent être portées lors de l'entrée à l'école jusqu'aux casiers. À la sortie, elles peuvent être mises aux casiers avant de sortir ;
- a une deuxième paire de souliers en tout temps à l'école ;
- change de vêtements, chausse des espadrilles appropriées et s'abstient de porter des bijoux pour son cours d'éducation physique.

L'élève : PONCTUALITÉ

- arrive à l'heure et respecte l'horaire ; s'il arrive en retard, il se présente au secrétariat. **Les retards nuisent au rythme d'apprentissage de l'élève et de tout le groupe classe ;**
- remet ses travaux aux dates demandées (signatures, devoirs, travaux, etc.).

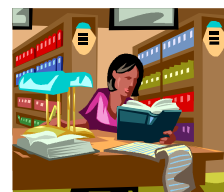
L'élève : NOURRITURE

- laisse gomme et bonbon à la maison ;
- apporte préférablement sa nourriture et boisson dans des contenants réutilisables ;
- apporte des aliments de valeur nutritive élevée comme des fruits, des légumes, du lait (ou boisson de soya), du yogourt ou du fromage, etc. pour favoriser l'apprentissage, pour une attention plus soutenue, pour avoir plus d'énergie et pour prendre soin de sa santé ;
- L'école croit en l'importance d'une saine alimentation ;
- apporte des diners équilibrés (**les aliments camelotes sont interdits : chips, chocolat, boissons gazeuses, sucreries, etc.**).

BIBLIOTHÈQUE :

La bibliothèque est une ressource collective ; nous avons besoin de l'aide de tous pour la garder intéressante.

- ◆ Je fréquente la bibliothèque seulement si un parent bénévole est présent ;
- ◆ Je circule calmement et j'entre dans le local de la bibliothèque en marchant ;
- ◆ À l'endroit indiqué, je dépose les livres que j'ai pris sur les rayons ;
- ◆ Une fois qu'il est enregistré, je n'échange plus mon livre ;
- ◆ Pour emprunter un nouveau livre, je dois avoir remis le précédent ;
- ◆ Je suis responsable du livre que j'ai emprunté :
 - 1^{er} retard → avis oral, pas de prêt
 - 2^e retard → avis écrit, pas de prêt
 - Non-retour → remboursement
- ◆ Je ne fais aucune réparation sur un livre endommagé. Je le rapporte tel quel à la bibliothèque et j'avertis mon enseignant ;
- ◆ Je quitte en laissant mon espace propre et, au besoin, je replace ma chaise ;
- ◆ Je conserve toujours une attitude calme dans la bibliothèque.



TRANSPORT SCOLAIRE :

Aucune manifestation de violence ou d'intimidation ne sera tolérée dans le transport scolaire.
Dans l'autobus, ce sont les mêmes obligations de l'école qui s'appliquent : la prudence et la sécurité, le respect de soi, des autres et de l'environnement. Les règles suivantes sont de mise :

- ◆ J'attends calmement l'autobus sur le côté de la rue et je m'assure qu'il soit bien arrêté pour m'en approcher ;
- ◆ Je reste toujours assis durant le trajet. Je parle calmement. Je respecte les consignes du chauffeur. Je me lève seulement lorsque l'autobus s'est arrêté pour me laisser descendre ;
- ◆ Je garde ma tête et mes bras à l'intérieur du véhicule sans rien lancer dans l'autobus ou à l'extérieur ;
- ◆ Je respecte en geste et en parole les autres occupants du véhicule ;
- ◆ Je traverse la rue devant l'autobus, assez loin pour que le conducteur puisse me voir.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner les conséquences suivantes :

- ◆ Si malgré tout, je reçois une plainte du chauffeur, il m'avertira et fera parvenir le billet de manquement à la l'éducatrice spécialisée par l'entremise du surveillant de la cour ;
- ◆ L'éducatrice spécialisée me rencontrera et me remettra un laissez-passer à faire signer par mes parents. Je devrai le rapporter le lendemain.

Conséquences

1^{er} billet du chauffeur = rencontre l'élève + avertissement aux parents

2^e billet du chauffeur = rencontre l'élève + lettre ou appel téléphonique aux parents

3^e billet du chauffeur = suspension de 3 jours du transport scolaire

4^e billet du chauffeur = suspension de 5 jours du transport scolaire

5^e billet du chauffeur = suspension indéterminée du transport scolaire

* Il est possible de racheter les mauvais comportements en faisant preuve d'une bonne conduite durant un laps de temps déterminé selon le jugement de l'éducatrice spécialisée.



Définition de la violence :

« Toute manifestation de force (de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle) exercée **intentionnellement**, directement ou indirectement, par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » *LIP, art. 13, 3*

Définition de l'intimidation :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, [ex. : pousser, traiter de noms, insulter, etc.] exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art.13)

Les quatre critères suivants doivent tous être présents pour que l'on puisse conclure qu'il s'agit d'intimidation :

- 1) **Gestes répétitifs et constants** contre la victime ;
- 2) **Déséquilibre de force** entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu ;
- 3) **Différence dans les émotions ressenties** par l'intimidateur et par la victime.
- 4) **Intention ou non de faire du tort.**

La violence et l'intimidation sont inacceptables en tout temps et en tout lieu : classe, cour, corridor, période du dîner, service de garde, activités culturelles, activités sportives, etc.

Et les conflits dans tout ça ?

Chaque conflit n'implique pas nécessairement une situation de violence :

- Le conflit est un état incompatible entre les désirs de deux personnes et leurs buts respectifs ;
- Ils n'ont rien de bon ou de mauvais, c'est la gestion des conflits qui importe le plus, en optant pour des stratégies constructives de type gagnant-gagnant ;
- Dans un conflit, l'affrontement implique des opposants de forces égales.

Source : <http://sainetsecuritaire.csaffluents.qc.ca/spip.php?rubrique67>

Conséquences possibles aux manquements majeurs :

- Geste de réparation
- Lettre d'excuses
- Réflexion
- Communication et/ou rencontre avec les parents
- Retenue (récréation ou midi)
- Feuille de route
- Travaux communautaires à l'intérieur de l'école
- Présence lors de journées pédagogiques
- Rencontre avec la TES
- Rencontre avec la direction
- Contrat d'engagement
- Suspension interne ou externe avec des travaux à la maison
- Récréation supervisée

Chaque manquement entraîne une conséquence en lien avec le geste posé selon le profil de l'élève.

Tout geste de violence ou une situation de mauvaises attitudes peut entraîner une suspension immédiate à l'école ou à la maison pour une période déterminée par la direction.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS

JE M'ENGAGE :

... à envoyer mon enfant pour **7 h 35** parce que la surveillance n'est assurée qu'à partir de cette heure. Les enfants entrent en classe à **7 h 40**.

... à envoyer mon enfant pour **12 h 45** tous les jours.

Autorisation : remettre à mon enfant une autorisation signée pour dîner à l'extérieur ou pour quitter avec une autre personne.

Absences ou départs : aviser, par un billet ou en téléphonant à l'école 450-492-3598, poste 1 ou au service de garde poste 2 de l'absence ou du départ hâtif de mon enfant.

Retards : motiver le retard de mon enfant après 7 h 50 et 13 h par un billet ou par ma présence au secrétariat.

En tout temps :

- **Il est STRICTEMENT INTERDIT de stationner ma voiture dans l'espace réservé aux autobus (débarcadère) et dans le stationnement des employés ;**
- **Il est STRICTEMENT INTERDIT de stationner ma voiture devant l'entrée et la sortie du stationnement des employés ;**
- **Je dois OBLIGATOIREMENT me présenter au secrétariat afin d'obtenir l'autorisation de circuler dans l'école.**

Pour favoriser l'épanouissement et l'autonomie de mon enfant, je m'engage à ...

- ... attendre mon enfant **à l'extérieur de l'école et de la cour** au début ou à la fin des classes.
- ... informer mon enfant **avant** son départ pour l'école s'il dine à l'école ou s'il va au service de garde et aviser l'école par écrit.
- ... vérifier régulièrement et renouveler au besoin son matériel scolaire.
- ... appuyer l'école lorsque mon enfant vit une conséquence agréable ou désagréable.
- ... remplir le formulaire d'autorisation pour la distribution de médicament.

N.B. : L'école n'est pas responsable de vols, de bris de matériel ou de perte d'objets personnels de votre enfant.

Attention particulière aux parents

Il est interdit de donner des collations contenant des noix ou arachides puisque certains élèves de l'école présentent des allergies sévères à ces aliments.

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Moi _____, j'ai pris connaissance du code de vie de mon école et **je m'engage à le respecter en tout temps et en tout lieu**, incluant lors de la période du diner et au service de garde. Je sais que le respect ou le non-respect de ces règles entrainera des conséquences.

Signature de l'élève : _____

 Initiales du titulaire

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et je m'engage à appuyer le personnel dans ses interventions. Au besoin, je communiquerai avec l'école pour prendre rendez-vous ou discuter avec l'intervenant concerné afin de clarifier une situation ambiguë.

Signature du parent : _____

Je montre mon contrat signé à mon titulaire qui apposera ses initiales.

PRATIQUE D'UTILISATION D'INTERNET COMME OUTIL PÉDAGOGIQUE PAR LES ÉLÈVES

But

Permettre aux élèves l'accès à Internet par le réseau télématique de la Commission scolaire.

Objectif visé

Internet représente un outil servant à supporter les activités pédagogiques afin de réaliser la mission éducative.

Protocole

La Commission scolaire assure l'accès à Internet avec son réseau télématique, entre autres pour les éléments suivants:

- serveur de courrier électronique: serveur qui permet l'échange des courriels ;
- serveur Web: serveur qui permet d'accéder à de l'information sur Internet ;
- serveur de nouvelles: serveur qui permet d'accéder à des conférences ;
- serveur FTP: serveur qui permet de transférer des fichiers.

Code d'éthique

Le code d'éthique suivant est composé des règles d'utilisation du réseau télématique de la CSA. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation du privilège d'accès au réseau ou un suivi approprié au code de vie de l'école ou du centre.

Règles d'utilisation des services télématiques

◆ **Usage du réseau télématique**

L'usage du réseau se fait en accord avec la mission éducative de la Commission scolaire. Aucun usage commercial n'est permis.

◆ **Contenus d'information**

L'utilisation illicite du réseau télématique de la Commission scolaire est interdite et le cas échéant, elle doit être déclarée à la direction de l'unité administrative. Le terme « utilisation illicite » désigne l'envoi ou la réception d'un contenu d'information de nature haineuse, indécente, pornographique ou illégale. Aucune installation de logiciel n'est permise sans l'accord préalable d'un responsable autorisé.

◆ **Accès au réseau télématique**

L'utilisation du réseau télématique de la CSA afin d'accéder à Internet doit se faire sous la surveillance d'une personne responsable.

◆ **Privilèges**

L'accès au réseau télématique de la Commission scolaire est un privilège, dans la majorité des cas, et non un droit. Cet accès peut être révoqué en tout temps en raison d'une utilisation inappropriée ou abusive.

Dans les communications, les consignes suivantes doivent être respectées :

- **La politesse est toujours de rigueur**
 - Ne jamais utiliser un ton excessif dans le contenu d'une communication.

- **Utilisez un langage décent**
 - Vos communications sont identifiées au nom de votre école et de la Commission scolaire et, à ce titre, doivent posséder un langage convenable. Il est interdit d'employer des jurons ou des expressions vulgaires, menaçantes ou discriminatoires dans vos communications.

- **Respectez la vie privée**
 - Respectez la confidentialité de certains renseignements. Avant de transmettre ou de diffuser des renseignements personnels (numéro de téléphone privé, adresse personnelle) à d'autres personnes, assurez-vous de leur consentement.

- **Confidentialité du courrier électronique**
 - Soyez conscient que la confidentialité du courrier électronique sur le réseau Internet ne peut être garantie.

- **Intégrité du réseau télématique**
 - Il est interdit de poser des actions sur le réseau télématique de la Commission scolaire de nature à compromettre son intégrité (vandalisme) ou celle de réseaux extérieurs auxquels est rattaché le réseau de la Commission scolaire (hacking).

- ◆ **La sécurité**

Il est interdit d'utiliser le code d'accès de quelqu'un d'autre de même que d'utiliser un autre code de courriel que le sien. L'utilisatrice et l'utilisateur sont responsables de leur code d'accès et mot de passe, lorsqu'utilisé.

- ◆ **Vandalisme**

Tout acte de vandalisme entraînera l'annulation du privilège d'accès au réseau de la Commission scolaire. Le vandalisme informatique se définit comme tout acte visant à détruire ou porter atteinte à l'intégrité des données des autres utilisateurs, des ressources informatiques ou des données d'autres organismes.

Signature des parents: _____

Signature de l'élève: _____

Nouvelle orthographe

Le résumé des règles	Exemples orthographe traditionnelle	Exemples orthographe nouvelle
1. Les numéraux composés sont toujours reliés par des traits d'union.	trente et un cinq cents six millièmes	trente-et-un cinq_cents six_millièmes
2. Dans les noms composés de la forme <i>verbe + nom</i> (par exemple : <i>pèse-personne</i>) ou préposition + nom (par exemple : <i>sans-papier</i>), le second élément prend la marque du pluriel lorsque le mot est au pluriel.	des après-midi	des après-midis
3. Emploi de l' accent grave (au lieu de l' accent aigu) dans un certain nombre de mots ainsi qu'au futur et au conditionnel des verbes qui se conjuguent comme <i>céder</i> .	évènement réglementaire je céderai, ils régleraient	évènement réglementaire je cèderai, ils régleraient
4. L' accent circonflexe disparaît sur <i>i</i> et <i>u</i> , mais on le maintient dans les terminaisons verbales du passé simple , du subjonctif , et en cas d' homonymie ⁸ .	coût entraîner, nous entraînons paraître, il paraît	cout entraîner, nous entraînon paraître, il paraît
5. Les verbes en <i>-eler</i> ou <i>-eter</i> se conjuguent comme <i>peler</i> ou <i>acheter</i> . Les dérivés en <i>-ment</i> suivent les verbes correspondants. Exceptions : <i>appeler</i> , <i>jeter</i> et leurs composés.	j'amonc elle , amonc ellement tu épouss etteras	j'amonc èle , amonc èlement tu épouss èteras
6. Les mots empruntés forment leur pluriel comme les mots français et sont accentués conformément aux règles qui s'y appliquent.	des sandwich es revolver	des sandwich s révolver
7. La soudure s'impose dans un certain nombre de mots, notamment : <ul style="list-style-type: none"> les mots composés de <i>contr(e)-</i> et <i>entr(e)-</i> les onomatopées et les mots d'origine étrangère les mots composés avec des éléments « savants ». 	contre-appel entre-temps tic-tac week-end agro-alimentaire porte-monnaie	contrappel entretemps tictac weekend agroalimentaire portemonnaie
8. Les mots en <i>-olle</i> et les verbes en <i>-otter</i> (et leurs dérivés) s'écrivent respectivement <i>-ole</i> et <i>-oter</i> . Exceptions : <i>colle</i> , <i>folle</i> , <i>molle</i> et les mots de la même famille qu'un nom en <i>-otte</i> (comme <i>botter</i> , de <i>botte</i>).	corolle frisotter, frisottis	corole frisoter, frisotis
9. Pour montrer la prononciation du <i>u</i> , le tréma est, dans les mots comportant : <ul style="list-style-type: none"> <i>-guë-</i> et <i>-guï-</i>, déplacé sur cette lettre¹⁰. <i>-geure-</i> , ainsi qu'avec le verbe <i>arguer</i> , rajouté à cette lettre ¹¹	aiguë, ambiguë ambiguïté gagueure, arguer	aiguë, ambiguë ambiguïté gagueüre, argüer
10. Le participe passé de <i>laisser</i> suivi d'un infinitif est invariable (à l'image de <i>faire</i>).	elle s'est laiss ée mourir	elle s'est laiss é mourir